



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Paris le 29 DEC. 2011

Direction générale  
pour l'enseignement  
supérieur et  
l'insertion  
professionnelle

Service de la  
stratégie de  
l'enseignement  
supérieur et de  
l'insertion  
professionnelle.

Mission des  
formations de santé

DGESIP A-MFS

n° 2011-1432

Affaire suivie par  
Mme Dominique  
DELOCHE  
Téléphone  
01 55 55 67 41  
Fax  
01 55 55 69 39  
Mél.  
dominique.deloche  
@education.gouv.fr

1, rue Descartes  
75231 Paris cedex 05

Direction Générale des Services  
03 JAN. 2012  
Université Paul Sabatier  
31062 TOULOUSE CEDEX

D.P.L.  
COURRIER ARRIVÉ LE  
09 JAN. 2012

ARRIVÉ LE :

24 JAN. 2011  
FACULTÉ DE MÉDECINE  
TOULOUSE PURPAN  
Scolarité 3<sup>e</sup> Cycle

**Objet : mobilisation de la réserve sanitaire dans le cadre du plan « grand froid »**  
**P.J. : plaquettes d'information de l'Etablissement de Préparation aux Urgences Sanitaires (EPRUS) sur la réserve sanitaire.**

Dans le cadre du plan « grand froid » la direction générale de la cohésion sociale et la direction générale de la santé au ministère du travail, de l'emploi et de la santé ont décidé de renforcer les équipes de maraude et de veille sociale par des médecins volontaires de la réserve sanitaire. La présence, au sein des équipes de maraude, d'un médecin permet de renforcer la détection des risques pesant sur la santé des personnes en situation précaire (en particulier les risques de pathologies liées au froid).

Concernant les maraudes sociales, le dispositif peut notamment s'appuyer sur des étudiants du troisième cycle des études médicales. L'EPRUS est l'opérateur qui a en charge la gestion opérationnelle du dispositif.

Vous trouverez en pièces jointes les plaquettes d'information éditées par cet établissement que je vous demande de diffuser largement auprès des étudiants concernés qu'il convient de sensibiliser à l'importance d'une participation active aux mesures susceptibles d'être mises en place dans le cadre du plan « grand froid ».

Les étudiants qui souhaitent participer à ces missions peuvent contacter l'EPRUS par mail en précisant « plan hivernal » [reserve\\_sanitaire@eprus.fr](mailto:reserve_sanitaire@eprus.fr).

Pour le ministre et par délégation,  
Le directeur général pour l'enseignement supérieur  
et l'insertion professionnelle,

Patrick METZEL

CAB 46



## LA RESERVE SANITAIRE

### Un dispositif

#### Citoyen

L'engagement dans la Réserve Sanitaire est une démarche volontaire et un acte citoyen. Il prend la forme d'un contrat de trois ans passé entre le volontaire et l'EPRUS et d'une convention établie avec l'employeur du réserviste. L'ensemble des professionnels de santé est concerné par la Réserve Sanitaire.

**L'extrême variété des crises sanitaires nécessite l'adhésion à cette démarche citoyenne de tous les métiers de la santé**, y compris les étudiants et les retraités du secteur médico-social depuis moins de 5 ans.

**L'employeur du professionnel de santé est associé à chaque étape de la vie du réserviste** – engagement, mobilisation, formation -. Ce fonctionnement tripartite évite la désorganisation des activités de soins dès lors que la Réserve Sanitaire serait sollicitée.

#### Conçu pour répondre aux crises sanitaires en France ou à l'étranger

La canicule en 2003, le Chikungunya, ou encore le tsunami en Asie du Sud-Est ont souligné l'importance d'organiser les ressources humaines afin de les déployer sur les territoires impactés par des crises sanitaires de grande ampleur.

En tant qu'outil opérationnel, l'EPRUS doit permettre à l'Etat de répondre avec efficacité aux menaces sanitaires. **En projetant des professionnels formés et équipés sur des théâtres de catastrophe**, l'EPRUS participe à la protection et au secours des citoyens français sur le territoire métropolitain et ultra-marin, de nos expatriés à l'étranger mais aussi des populations meurtries dans le cadre de l'aide humanitaire d'Etat.

#### Qui valorise et maintient vos compétences professionnelles

L'une des missions essentielles de l'EPRUS est de **maintenir en permanence la capacité opérationnelle de la Réserve et de ses professionnels de santé**. Grâce à l'ensemble des outils de formation, le réserviste acquiert des compétences qui le valorisent dans ses pratiques quotidiennes, mais aussi auprès de son employeur.

La durée de mobilisation pour les missions et les formations accomplies au titre de la Réserve Sanitaire ne peut excéder 45 jours cumulés par année civile.



## Etablissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires

### Qui protège ses réservistes

Pour intégrer la Réserve, le professionnel signe une convention tripartite avec l'EPRUS et son employeur, dont l'accord est indispensable. De par un cadre législatif et réglementaire singulier, **l'EPRUS assure une reconnaissance institutionnelle et un statut protecteur pour ses réservistes.**

Cette protection à la fois juridique et économique permet le maintien de la rémunération pour les salariés, une indemnisation pour les professionnels de santé libéraux, ainsi que la prise en charge intégrale des frais de mission.

Dans le cadre opérationnel, le pôle Réserve Sanitaire assure un dispositif d'encadrement et une logistique globale afin de suivre au quotidien les réservistes envoyés en mission. Tout événement indésirable survenant en mission et concernant le réserviste fait l'objet d'une prise en charge immédiate par l'EPRUS.

### Géré par un opérateur de l'Etat récemment créé

L'EPRUS, établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de la santé, a été créé par la loi du 5 mars 2007 modifiant le code de la santé publique. Cet établissement national possède deux missions principales :

- la mise en place et la gestion administrative, financière et opérationnelle d'une Réserve Sanitaire de l'Etat ;
- la gestion des stocks stratégiques des produits de santé de l'Etat (antidotes, antiviraux, dispositifs médicaux, etc...).

### Pour nous rejoindre

Le premier pas pour s'engager dans la Réserve Sanitaire se fait sur le site [www.eprus.fr](http://www.eprus.fr)

Renseignez vos données personnelles en ligne et laissez vous guider par les indications. Les agents de l'EPRUS sont à votre disposition pour toute question.

*« La Réserve Sanitaire ne prend sens qu'à travers votre engagement »*





## **PLAN HIVERNAL GRAND FROID :** **Renfort médical des MARAUDES** **par la Réserve Sanitaire**

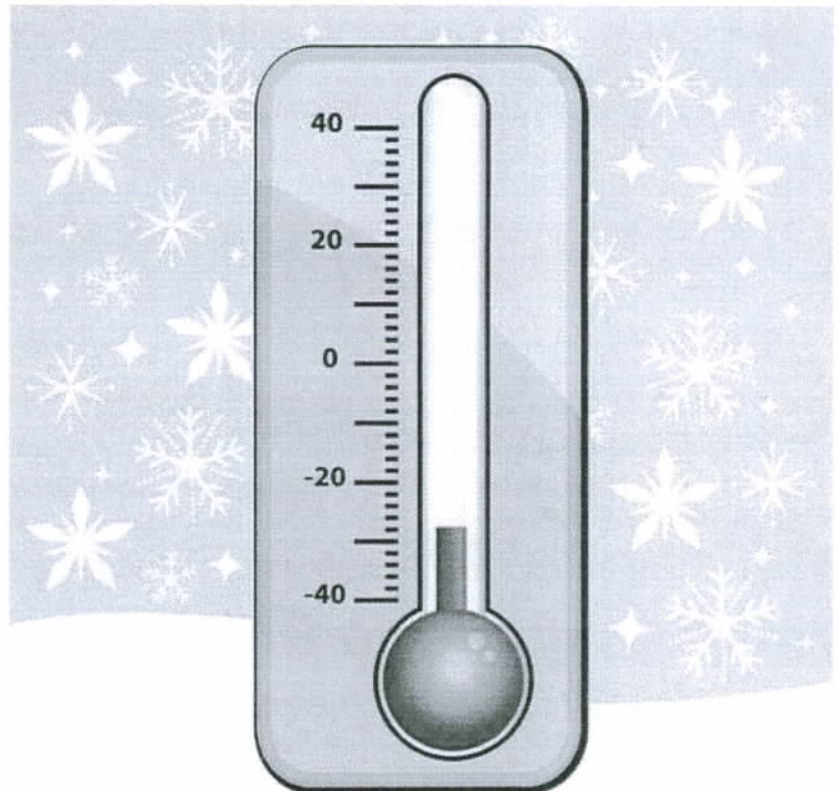
Les conditions climatiques particulières (grand froid, canicule) augmentent les facteurs de risques pour la santé des personnes sans-abri et rendent plus que jamais nécessaire d'adapter la réponse à leur apporter, en particulier, par les équipes de maraude et de veille sociale.

Une des voies d'amélioration de cette réponse est la présence, au sein des équipes de maraude, **d'un médecin**, pour renforcer la **détection des risques pesant sur la santé des personnes, en particulier les risques de pathologies liées au froid** et à la canicule.

La circulaire interministérielle n°DGCS/USH/2011/397 du 21 octobre 2011 relative aux mesures hivernales **introduit le principe du renfort des maraudes sociales dans les plus grandes villes par des médecins volontaires de la Réserve Sanitaire** durant les périodes de grand froid.

Ainsi lorsque les circonstances climatiques l'exigent, les associations venant en aide aux personnes sans-abri et effectuant des maraudes, en particulier celles qui sont en charge du SAMU social, **pourront bénéficier de l'affectation d'un médecin au sein de leurs équipes d'intervention.**

Ces réservistes volontaires seront soit des médecins retraités, **soit des étudiants en médecine du troisième cycle**, qui feront partie intégrante des équipes mobiles allant à la rencontre des personnes sans-abri. Votre indemnisation par vacation -en tant qu'interne en médecine- sera rémunérée à hauteur de la rémunération journalière d'un praticien hospitalier débutant.





Etablissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires

## **INFORMATION aux étudiants en médecine – Réserve Sanitaire.**

décembre 2011

### **Mobilisation des Réservistes en cas de déclenchement des niveaux 2 et 3 du plan grand froid :**

La mobilisation des réservistes est effective dès que le préfet déclenche le niveau 2 ou le niveau 3 du plan grand froid par arrêté préfectoral. Il est également mis fin à leur mobilisation, dès lors que les niveaux mentionnés supra sont désactivés par arrêté préfectoral.

### **Les villes concernées par ce dispositif sont les suivantes :**

Paris et petite couronne ; Lyon ; Marseille ; Lille ; Bordeaux ; Toulouse ; Nantes ; Montpellier ; Strasbourg ; Metz ; Nancy ; Rennes.

### **A quoi correspondent en pratique les niveaux 1, 2 et 3 du plan grand froid ?**

- **Niveau 1** : lorsque la température mesurée en degrés Celsius (°C) est **positive dans la journée** mais **comprise entre zéro et - 5°C la nuit**,
- **Niveau 2** : lorsque la température est **négative le jour et comprise entre - 5°C et - 10°C la nuit**,
- **Niveau 3** : lorsque la température est **négative le jour et inférieure à - 10°C la nuit**. Le niveau 3 correspond à un niveau de crise exceptionnel.

### **En pratique :**

Si vous êtes **étudiant en médecine du Troisième Cycle** et que vous souhaitez participer à ces missions, contactez-nous par mail à [reserve.sanitaire@eprus.fr](mailto:reserve.sanitaire@eprus.fr) (En précisant dans l'objet du mail : « Plan hivernal »)

Nous vous contacterons :

-pour finaliser les démarches administratives,

-pour vous intégrer dans un planning prévisionnel afin de renforcer les associations de votre département, en charge de la réponse aux sans-abri.

Vous recevrez ensuite votre équipement personnel ainsi que le matériel médical nécessaire au déroulement de votre mission, et vous serez affecté auprès des associations concernées.

